



Ville de Vaujours

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2018/006

Service Culturel
DV/AA

SIGNATURE D'UN CONTRAT CONCERNANT LE SPECTACLE « OUI ! »

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les services municipaux dans le cadre de la saison culturelle 2017 - 2018 proposent un spectacle « Oui ! » le samedi 7 avril 2018 à 15h30, à la Maison du Temps Libre - 78 rue de Meaux à Vaujours.

CONSIDERANT la proposition de contrat établie par l'agence de production LOJ Productions 34 rue Saint Maur – 75 011 PARIS.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat proposé avec l'agence de production LOJ Productions 34 rue Saint Maur – 75 011 PARIS.

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 7 avril 2018.
Dans le cadre de la saison culturelle 2017 - 2018, le service culturel propose un spectacle « Oui ! » le samedi 7 avril 2018 à 15h30 à la Maison du Temps Libre 78 rue de Meaux à Vaujours.

Article 3 : Le montant total de la dépense du contrat est de 5011.25 € T.T.C, elle sera inscrite au budget de l'exercice concerné,

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai,

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20180126-180606-13
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Article 5 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiqué à la Trésorerie de Livry Gargan et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent acte sera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 22 janvier 2018.



Le Maire

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris – Grand Est